

États financiers de

l'Administration portuaire d'Oshawa

31 décembre 2016

Administration portuaire d'Oshawa

31 décembre 2016

Table des matières

Rapport de l'auditeur	1-2
État des résultats et du résultat étendu.....	3
État des variations des capitaux propres	4
Bilan	5
État des flux de trésorerie	6
Notes accompagnant les états financiers	7-19
Annexe des frais d'administration – Annexe 1	20
Annexe des immobilisations corporelles – Annexe 2.....	21

Rapport de l'auditeur

Au conseil d'administration de
l'Administration portuaire
d'Oshawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Administration portuaire d'Oshawa, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, les états des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire d'Oshawa au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 des états financiers, laquelle indique que l'Administration portuaire a subi une perte nette de 4 431 458 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. À cette date, les passifs à court terme de l'Administration portuaire excédaient ses actifs à court terme de 5 910 599 \$. Ces conditions, ainsi que d'autres points décrits à la note 3, indiquent l'existence d'une incertitude significative pouvant jeter un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation.

Deloitte LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
11 août 2017

Administration portuaire d'Oshawa

État des résultats et du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Produits		
Droits de terre-plein	444 235	383 920
Droits de port et d'accostage	101 964	105 012
Gestion des biens	1 098 290	1 129 580
Sûreté – ISPS	26 230	29 400
Intérêts et autres produits	41 222	8 091
	1 711 941	1 656 003
Dépenses		
Administration – Annexe 1	734 858	735 188
Amortissement du dragage d'entretien	392 364	647 839
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs	326 545	263 957
Sécurité portuaire	12 158	16 008
Entretien général	89 953	47 017
Honoraires	343 785	147 342
Charge sur les produits bruts	33 403	33 120
Surestaries et charges liées aux entrepreneurs	18 560	-
Rentrée sur créance sortie du bilan	-	(18)
Perte provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs	1 808	-
Décision arbitrale (note 3)	4 189 965	-
	6 143 399	1 890 453
Perte nette et résultat étendu	(4 431 458)	(234 450)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire d'Oshawa

État des variations des capitaux propres

Exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Solde, début de l'exercice	8 473 984	8 708 434
Perte nette et résultat étendu	(4 431 458)	(234 450)
Solde, fin de l'exercice	4 042 526	8 473 984

Administration portuaire d'Oshawa

Bilan au 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	174 461
Encaisse affectée (note 9(b))	-	105 985
Débiteurs (note 7)	239 117	395 134
Terrains destinés à la vente	-	97 706
Charges payées d'avance	17 109	27 466
	256 226	800 752
Immobilisations corporelles et autres actifs – Annexe 2	8 975 513	8 951 692
Dragage d'entretien (note 4)	1 079 167	1 359 877
	10 310 906	11 112 321
Passifs		
Passifs à court terme		
Dette bancaire (note 5)	266 946	-
Créditeurs et charges à payer	5 152 910	1 696 340
Produits reportés	333 462	238 375
Dépôts	510 000	597 637
Apports reportés (note 9(b))	-	105 985
Tranche de l'obligation locative échéant à moins d'un an (note 6)	1 213	-
	6 264 531	2 638 337
Obligation locative (note 6)	3 849	-
	6 268 380	2 638 337
Capitaux propres	4 042 526	8 473 984
	10 310 906	11 112 321

Approuvé par le conseil d'administration

_____, administrateur

_____, administrateur

Administration portuaire d'Oshawa

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Perte nette et résultat étendu	(4 431 458)	(234 450)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement du dragage d'entretien	392 364	647 839
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs	326 545	263 957
Perte provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs	1 808	-
	(3 710 741)	677 346
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Débiteurs	156 017	187 421
Charges payées d'avance	10 357	(8 757)
Créditeurs et charges à payer	3 211 406	(147 386)
Dépôts	(87 637)	57 637
Produits reportés	95 087	112
	(325 511)	766 373
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles et d'autres actifs	(3 437)	(109 553)
Dragage d'entretien	(111 654)	(833 069)
Produits liés aux créances hypothécaires	-	356 668
	(115 091)	(585 954)
Activités de financement		
Dette bancaire	266 946	(5 958)
Paiements versés relativement à l'obligation locative	(805)	-
	266 141	(5 958)
(Diminution) augmentation de la position de trésorerie	(174 461)	174 461
Encaisse au début de l'exercice	174 461	-
Encaisse à la fin de l'exercice	-	174 461
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
(Diminution) augmentation de l'encaisse affectée et des apports reportés	(105 985)	(1 376 337)
Acquisitions d'immobilisations corporelles impayées à la fin de l'exercice	256 778	11 614
Immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	5 867	-
Charges à payer liées aux immobilisations corporelles de l'exercice précédent qui ont été payées au cours de l'exercice courant	11 614	88 343

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

1. Renseignements généraux et statut aux termes de la *Loi maritime du Canada*

L'Administration portuaire d'Oshawa (l'« Administration portuaire ») est une entité unique qui mène ses activités conformément aux lettres patentes émises par le ministre fédéral des Transports.

L'Administration portuaire est une société sans capital social. L'Administration portuaire est domiciliée au Canada, et l'adresse de son siège social est :

1621 Simcoe Street South
Oshawa, Ontario
L1H 8J7

Le port d'Oshawa, situé sur la rive nord du lac Ontario, joue un rôle important dans le développement économique de la région en fournissant un accès rentable aux centres fortement industrialisés du centre-sud de l'Ontario et du nord-est des États-Unis.

2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

Modifications des IFRS dont l'application est obligatoire pour l'exercice considéré

Au cours de l'exercice considéré, l'Administration portuaire a appliqué un certain nombre de modifications des IFRS et de nouvelles interprétations publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) dont l'application est obligatoire pour tout exercice financier ouvert à compter du 1^{er} janvier 2016.

Modifications de l'IAS 1 – Initiatives concernant les informations à fournir

L'Administration portuaire a appliqué ces modifications pour la première fois au cours de l'exercice considéré. Les modifications précisent qu'une entité n'a pas à divulguer des informations précises exigées par une IFRS, si les renseignements ainsi divulgués ne sont pas importants, et si une orientation est fournie quant au regroupement ou à la présentation distincte des informations aux fins de divulgation. Toutefois, les modifications rappellent qu'une entité doit envisager de divulguer des renseignements supplémentaires lorsque le respect des exigences précises de l'IFRS ne permet pas aux utilisateurs des états financiers de comprendre l'incidence de certains événements, transactions et conditions sur la situation financière et le rendement financier de l'entité.

En ce qui a trait à la structure des états financiers, les modifications fournissent des exemples de classement ou de regroupement systématique des notes.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les informations fournies ou sur les montants constatés dans les états financiers de l'Administration portuaire.

Modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 38 – Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables

L'Administration portuaire a appliqué ces modifications pour la première fois au cours de l'exercice considéré. Les modifications de l'IAS 16 interdisent aux entités d'utiliser une méthode d'amortissement fondée sur les produits dans le cas des immobilisations corporelles. Comme l'Administration portuaire utilise déjà l'amortissement constant et l'amortissement dégressif pour ses immobilisations corporelles, l'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Administration portuaire.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014

L'Administration portuaire a appliqué ces modifications pour la première fois au cours de l'exercice considéré. Les améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012-2014) comprennent un certain nombre de modifications à diverses IFRS, lesquelles sont résumées ci-dessous.

Les modifications de l'IFRS 5 fournissent des directives précises dans le cas où une entité reclasse comme détenu en vue d'une distribution aux propriétaires un actif (ou un groupe destiné à être cédé) qui était classé comme détenu en vue de la vente (ou vice versa). Les modifications précisent qu'un tel changement doit être considéré comme la poursuite du plan de cession initial, donc les exigences décrites dans l'IFRS 5 concernant la modification d'un plan de vente ne s'appliquent pas. Les modifications précisent également les directives en vigueur lorsqu'une entité cesse d'appliquer la répartition comptable de ce qui est détenu en vue d'une vente.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

Les modifications de l'IFRS 7 fournissent des directives supplémentaires pour préciser si un mandat de gestion constitue un lien conservé avec un actif transféré pour les besoins des informations à fournir relativement aux actifs transférés.

2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)

Modifications des IFRS dont l'application est obligatoire pour l'exercice considéré (suite)

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014 (suite)

Les modifications de l'IFRS 19 précisent que le taux utilisé pour l'actualisation des obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi doit être déterminé en fonction des rendements du marché à la fin de la période de référence pour les obligations de sociétés de première catégorie. L'évaluation de la capacité d'absorption d'un marché pour des obligations de sociétés de première catégorie doit être faite en fonction de la devise (c.-à-d. la devise dans laquelle les avantages seront versés). Dans le cas d'une devise pour laquelle il n'existe pas de marché large pour de telles obligations de sociétés de première catégorie, il faut utiliser plutôt les rendements du marché à la fin de la période de référence pour les obligations d'État libellées dans cette devise.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Administration portuaire.

IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur.

L'Administration portuaire n'a pas appliqué les IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur :

IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients
IFRS 16	Contrats de location
Modifications de l'IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir

IFRS 9 Instruments financiers

L'IFRS 9, publiée en novembre 2009, a établi de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. Par la suite, l'IFRS 9 a été modifiée en octobre 2010 pour établir des exigences sur le classement et l'évaluation des passifs financiers et sur la sortie du bilan, puis en novembre 2013, pour préciser de nouvelles exigences concernant la comptabilité de couverture générale. Une autre version révisée de l'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014 surtout pour présenter a) les exigences liées à la dépréciation pour les actifs financiers et b) les modifications limitées des exigences de classement et d'évaluation par l'établissement d'une catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu pour certains instruments de créance simples.

Principales exigences de l'IFRS 9 :

- Tous les actifs financiers constatés qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, doivent subséquentement être évalués au coût amorti ou à la juste valeur. Plus précisément, les placements par emprunt qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qui ont des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le principal impayé sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables subséquentes. Les instruments de créance qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est réalisé à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers, lorsque les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Tous les autres placements par emprunt et placements en titres de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la fin des

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

périodes comptables subséquentes. De plus, en vertu de l'IFRS 9, les entités peuvent décider de manière irrévocable de présenter les changements subséquents dans la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres (qui n'est pas détenu à des fins de transaction) dans les autres éléments du résultat étendu, alors que seul le revenu de dividende est généralement comptabilisé en résultat net.

- En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, l'IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui découle des variations du risque de crédit de ce passif soit présenté dans les autres éléments du résultat étendu, à moins que la constatation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat étendu ne crée ou n'accroisse une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas reclassées subséquemment en résultat net. En vertu de l'IAS 39, le montant total de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est présenté en résultat net.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)

IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur. (suite)

IFRS 9 Instruments financiers (suite)

- Relativement à la dépréciation des actifs financiers, l'IFRS 9 exige un modèle de perte sur prêt anticipée, par opposition à un modèle de perte sur prêt subie aux termes de l'IAS 39. Le modèle de perte sur prêt anticipée oblige l'entité à rendre compte des pertes sur prêt anticipées et des changements dans ces pertes sur prêt anticipées à chaque date de clôture, dans le but de tenir compte des variations du risque de crédit depuis la constatation initiale. En d'autres mots, il n'est plus nécessaire qu'un incident de crédit soit survenu avant que des pertes sur prêt soient constatées.
- Les nouvelles exigences de la comptabilité de couverture générale conservent les trois types de mécanismes de comptabilité de couverture proposés actuellement dans l'IAS 39. L'IFRS 9 prévoit une plus grande souplesse pour les types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture; précisément, elle élargit les types d'instruments qui sont acceptés comme instruments de couverture et les types de composantes du risque des éléments non financiers qui sont admissibles à la comptabilité de couverture. De plus, le test d'efficacité a été remanié et remplacé par le principe de « relation économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité de la couverture n'est plus nécessaire. On a également établi des exigences plus détaillées d'informations à fournir concernant les activités de gestion du risque d'une entité.

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 9 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés relativement aux actifs financiers et aux passifs financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 9 jusqu'à ce que l'Administration portuaire entreprenne un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et une application anticipée est permise.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un modèle complet qui sert aux entités dans la comptabilisation des produits provenant de contrats avec les clients. Lorsqu'elle entrera en vigueur, l'IFRS 15 remplacera les directives actuelles de constatation des produits, y compris l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations qui s'y rapportent.

En vertu du principe de base de l'IFRS 15, une entité doit constater les produits pour représenter le transfert des biens ou des services promis aux clients, selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Plus précisément, la norme établit une approche en cinq étapes de la constatation de produits :

- Étape 1 : Déterminer le contrat conclu avec un client
- Étape 2 : Déterminer les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 3 : Déterminer le prix de transaction
- Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 5 : Comptabiliser les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont

Aux termes de l'IFRS 15, une entité constate les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont, c'est-à-dire lorsque le « contrôle » des biens ou des services à la base d'une obligation de prestation précise est transféré au client. Des directives beaucoup plus normatives ont été ajoutées à l'IFRS 15, de manière à tenir compte de scénarios précis. De plus, l'IFRS 15 exige des informations détaillées.

En avril 2016, le CNCI a publié des clarifications de l'IFRS 15 concernant la détermination des obligations de prestation, la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

mandataire, ainsi qu'un guide d'application sur les licences.

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 15 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés et les informations fournies dans les états financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 15 jusqu'à ce que l'Administration portuaire exécute un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et une application anticipée est permise.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)

IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur. (suite)

IFRS 16 Contrats de location

L'IFRS 16 établit un modèle complet pour la détermination des contrats de location et leur traitement comptable à la fois pour les preneurs et les bailleurs. Lorsqu'elle entrera en vigueur, l'IFRS 16 remplacera les lignes directrices en vigueur concernant les contrats de location, y compris l'IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes.

L'IFRS 16 fait une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon qu'il existe ou non un actif identifié contrôlé par un client. Les distinctions entre les contrats de location-exploitation (hors bilan) et les contrats de location-financement (inscrits au bilan) sont retirées de la comptabilisation des contrats de location. Elles sont remplacées par un modèle dans lequel un droit d'utilisation de l'actif et un passif correspondant doivent être constatés par les preneurs pour tous les contrats de location (c.-à-d. dans le bilan), à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location de faible valeur.

Le droit d'utilisation de l'actif est initialement évalué au coût et subséquemment évalué au coût (sous réserve de certaines exceptions), moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur, puis ajusté pour toute réévaluation du passif de location. Le passif de location est initialement évalué à la valeur actuelle des paiements locatifs qui n'ont pas été effectués à cette date. Subséquemment, le passif de location est ajusté en fonction des intérêts, des paiements locatifs et de l'incidence des modifications du contrat de location, entre autres choses. En outre, le classement des flux de trésorerie sera également touché, comme les paiements de location-exploitation sont présentés, aux termes de l'IAS 17, comme des flux de trésorerie d'exploitation, alors que dans le modèle de l'IFRS 16, les paiements locatifs seront répartis en capital et en intérêts, respectivement présentés à titre de flux de trésorerie de financement et de flux de trésorerie d'exploitation.

L'IFRS 16 maintient en grande partie les exigences de l'IAS 1 concernant la comptabilisation par le bailleur, contrairement aux exigences de comptabilisation par le preneur. De plus, elle continue d'exiger que les bailleurs classent tout contrat de location comme un contrat de location-exploitation ou un contrat de location-financement.

En outre, l'IFRS 16 exige des informations détaillées.

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 16 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés et les informations fournies dans les états financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 16 jusqu'à ce que l'Administration portuaire exécute un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et une application anticipée est permise.

Modifications de l'IAS 7 Initiative concernant les informations à fournir

Les modifications exigent qu'une entité fournisse des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités financières.

Les modifications sont applicables de façon prospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et une application anticipée est permise. Les administrateurs de l'Administration portuaire ne prévoient pas que l'application de ces modifications aura une incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

3. Principales conventions comptables

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

3. Principales conventions comptables (suite)

Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse que l'Administration portuaire est une entreprise en exploitation qui prévoit la réalisation de ses actifs et l'acquittement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. L'Administration portuaire a subi cette année une perte considérable de 4 431 458 \$, ce qui crée des incertitudes significatives et jette un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation. Cela est principalement attribuable à un montant de 4 189 965 \$ correspondant à une sentence arbitrale rendue à l'encontre de l'Administration portuaire en 2016.

Bien que la direction estime qu'il est approprié d'utiliser l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation dépend de son aptitude à négocier, relativement à la sentence arbitrale, des conditions de paiement qui sont alignées sur ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ou sur d'autres sources de financement ou mesures que l'Administration portuaire juge nécessaires et prudentes.

Toutes les données financières sont présentées en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de l'Administration portuaire.

Les principales conventions comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement de ces états financiers exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les valeurs des actifs et des passifs à la date des états financiers, et sur les valeurs des produits et des charges durant l'exercice.

Le jugement sert couramment à déterminer si un solde ou une transaction doit être comptabilisé dans les états financiers, et les estimations et hypothèses sont davantage utilisées pour déterminer l'évaluation de transactions et de soldes comptabilisés. Toutefois, le jugement et les estimations sont souvent interreliés.

De façon continue, la direction évalue ses jugements et ses estimations relativement aux actifs, aux passifs, aux produits et aux charges. La direction utilise l'expérience et divers autres facteurs qu'elle estime raisonnables, compte tenu des circonstances, à titre de fondement pour ses jugements et estimations. Il peut y avoir un écart entre les résultats réels et ces estimations si les hypothèses et conditions sont différentes.

L'Administration portuaire a eu recours à son jugement afin de classer des éléments comme les instruments financiers et de déterminer les indications de dépréciation pour les immobilisations corporelles et les autres actifs.

Les domaines importants qui font appel aux estimations faites par la direction ont trait aux durées d'utilité des immobilisations corporelles et au dragage d'entretien aux fins de l'amortissement, aux montants comptabilisés au titre de charges à payer, aux provisions et aux passifs éventuels, y compris les affaires litigieuses.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse auprès d'institutions financières, les dépôts à vue et les placements à court terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, suivant le cas, à la constatation initiale.

Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », placements « détenus jusqu'à leur échéance », actifs financiers « disponibles à la vente » et « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminé au moment de la constatation initiale.

3. Principales conventions comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés et évalués comme suit :

<u>Actifs/passifs</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Encaisse affectée	Prêts et créances	Coût amorti
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Dette bancaire	Autres passifs	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs	Coût amorti
Apports reportés	Autres passifs	Coût amorti

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif et à la mise en service de l'actif pour son utilisation prévue, ainsi que les charges financières incorporées. La date de commencement de l'inscription à l'actif des coûts est la date à laquelle l'Administration portuaire engage pour la première fois des dépenses pour les actifs admissibles et entreprend les activités nécessaires à la préparation des actifs pour leur utilisation prévue.

L'amortissement commence lorsque les actifs sont prêts à être mis en service et est comptabilisé selon la méthode linéaire, de manière à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée de vie utile estimative. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle ont des durées de vie utile différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes de l'actif et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire.

Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont passées en revue à la fin de chaque exercice et modifiées, le cas échéant.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou perte découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation corporelle) est compris dans le bénéfice net dans la période au cours de laquelle l'immobilisation corporelle est décomptabilisée.

Les apports reçus du gouvernement qui représentent du financement et de l'aide obtenus relativement aux immobilisations corporelles inscrites à l'actif sont amortis au revenu selon la même méthode que les coûts connexes amortis.

Les terrains et le dragage de capitalisation compris dans les comptes ne sont pas amortis.

Contrats de location-acquisition

Le matériel de bureau, pris à bail selon des conditions qui prévoient le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété à l'Administration portuaire, est

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

comptabilisé comme contrat de location-acquisition, comme si l'actif avait été acheté et qu'un passif avait été créé.

3. Principales conventions comptables (suite)

Perte de valeur de l'actif à long terme

À la fin de chaque exercice, l'Administration portuaire examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin de déceler toute indication de perte de valeur de ces actifs. S'il existe une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé, de manière à déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Lorsqu'il est impossible d'estimer le montant recouvrable d'un actif individuel, l'Administration portuaire estime le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est associé l'actif.

Dragage d'entretien

Les coûts de dragage d'entretien sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur 3 ou 15 ans, selon la nature du dragage d'entretien.

Produits reportés

Les produits de gestion immobilière sont attribués aux périodes respectives au cours desquelles ils sont touchés.

Provisions

Les provisions sont constatées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable que l'Administration portuaire doit régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice, en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour le règlement de l'obligation actuelle, sa valeur comptable est la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

Résultat étendu

L'Administration portuaire est tenue de présenter le résultat étendu total et ses composantes dans les états financiers, toutefois l'Administration portuaire n'a pas d'autre composante du résultat étendu et, par conséquent, le bénéfice net de l'Administration portuaire correspond au résultat étendu total.

Constataion des produits

L'Administration portuaire constate des produits si leur montant peut être évalué de façon fiable, s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviennent à l'entité, si le degré d'avancement de la transaction à la fin de l'exercice peut être évalué de façon fiable, et si les coûts encourus pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Charge sur les produits bruts

En vue de maintenir la conformité de ses lettres patentes, l'Administration portuaire est tenue de verser annuellement à Transports Canada une charge sur les produits bruts, qui est calculée comme suit :

Produits bruts	Charge
	%
Jusqu'à 10 000 000 \$	2
Sur les 10 000 000 \$ suivants	4
Sur les 40 000 000 \$ suivants	6
Sur les 10 000 000 \$ suivants	4
Plus de 70 000 000 \$	2

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

Impôts sur le bénéfice

L'Administration portuaire est constituée en vertu de la *Loi maritime du Canada* et n'est donc pas assujettie aux impôts sur le bénéfice.

4. Dragage d'entretien

	2016	2015
	\$	\$
Coût	3 395 845	2 562 776
Acquisitions	111 654	833 069
Amortissement cumulé	(2 428 332)	(2 035 968)
Valeur comptable nette de clôture	1 079 167	1 359 877

5. Ligne de crédit

L'Administration portuaire a une facilité de crédit à vue renouvelable de 500 000 \$ dont un montant de 285 637 \$ (0 \$ en 2015) a été tiré à la date du bilan. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la banque plus 1 % par année et est garantie par un contrat de sûreté générale.

6. Obligation locative

Voici un tableau des paiements locatifs minimaux futurs pour le matériel de bureau, qui fait l'objet d'un contrat de location-acquisition, et du solde de l'obligation :

	\$
2017	1 572
2018	1 572
2019	1 572
2020	393
	5 109
Moins les montants représentant des intérêts de 8,5 %	47
Obligation locative	5 062
Moins la tranche échéant à moins d'un an	1 213
	3 849

7. Gestion du risque

Dans le cours normal de ses activités, l'Administration portuaire est assujettie à divers risques financiers : le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque de crédit. Le principal objectif de l'Administration portuaire en matière de gestion du risque est de préserver le capital. Les stratégies de gestion du risque, tel qu'il est indiqué ci-dessous, sont conçues et mises en œuvre dans le but de s'assurer que le risque de l'Administration portuaire et les expositions qui y sont liées sont conformes à l'objectif et aux tolérances au risque de l'Administration portuaire.

Risque de change

À la fin de l'exercice, il n'y avait pas d'instruments financiers libellés en monnaie étrangère.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt décrit l'exposition de l'Administration portuaire aux variations du niveau général des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque les dépôts à terme de l'Administration portuaire arrivent à échéance et doivent être renouvelés. Au 31 décembre 2016, l'Administration portuaire n'avait pas de dépôt à terme en cours.

L'Administration portuaire n'a pas d'instrument financier assujetti à un risque de marché important,

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

car elle investit uniquement dans des dépôts à terme auprès de banques à charte canadiennes.

7. Gestion du risque (suite)

Risque de crédit

Les principaux actifs financiers de l'Administration portuaire sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les débiteurs, qui sont assujettis au risque de crédit. Les valeurs comptables des actifs financiers dans le bilan représentent l'exposition maximale au risque de crédit de l'Administration portuaire à la date du bilan.

Le risque de crédit de l'Administration portuaire est principalement attribuable à ses débiteurs. Les montants dans le bilan pour les débiteurs sont présentés après déduction de la provision pour créances douteuses, qui a été estimée par la direction de l'Administration portuaire en fonction des expériences antérieures et de son évaluation de la conjoncture actuelle.

Dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le risque de crédit est limité, car les contreparties sont des banques à charte qui se sont vu attribuer une cote de crédit élevée par des agences nationales d'évaluation du crédit.

Voici le classement chronologique des débiteurs :

	2016	2015
	\$	\$
Créances clients		
À court terme	172 235	385 631
Entre 31 et 90 jours	55 772	9 503
Plus de 90 jours	11 110	-
	239 117	395 134
Provision pour créances douteuses	-	-
	239 117	395 134

Juste valeur

Les justes valeurs de l'ensemble des actifs et des passifs financiers se situent tout près de leurs valeurs comptables en raison soit de leur nature à court terme, soit de leur taux variable.

	2016		2015	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Encaisse	-	-	174 461	174 461
Encaisse affectée	-	-	105 985	105 985
Débiteurs	239 117	239 117	395 134	395 134
Passifs financiers				
Dette bancaire	266 946	266 946	-	-
Créditeurs et charges à payer	5 152 910	5 152 910	1 696 340	1 696 340
Apports reportés	-	-	105 985	105 985

Risque de liquidité

L'Administration portuaire a comme objectif d'avoir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations à leur échéance. L'Administration portuaire surveille son encaisse et ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation afin de répondre à ses besoins. Au 31 décembre 2016, les créditeurs et charges à payer représentaient le principal passif financier.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

8. Informations à fournir concernant le capital

En matière de gestion du capital, l'Administration portuaire a comme objectif de s'assurer d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières et exécuter les plans opérationnel et stratégique afin de continuer à offrir des avantages à ses parties prenantes et de demeurer autonome sur le plan financier. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et ajuste celle-ci par rapport aux variations de la conjoncture et aux risques associés à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut dépasser 500 000 \$, et l'Administration portuaire ne peut emprunter de fonds à titre de mandataire de Sa Majesté. Actuellement, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses en immobilisations. Le capital de l'Administration portuaire comprend ses capitaux propres.

9. Engagements et consolidation du port

a) *Projet de consolidation du port*

Un accord entre la Couronne et l'ancienne Commission de port d'Oshawa a été signé le 28 septembre 2010. L'accord de contribution établit l'engagement de la Couronne de contribuer la somme de 10 000 000 \$ au coût de la mise en œuvre d'un projet de consolidation du port, plus précisément la construction liée au transfert des utilisations et des activités des industries lourdes des terrains de la Couronne du quai Ouest au quai Est. Au 31 décembre 2016, un montant approximatif de 0 \$ (99 513 \$ en 2015) de cet engagement n'a toujours pas été dépensé.

b) *Encaisse affectée*

En vertu de l'accord de contribution susmentionné, l'Administration portuaire reçoit des versements trimestriels anticipés devant servir à payer les coûts admissibles. Conformément aux modalités de l'accord de contribution, ces fonds doivent être détenus dans un compte distinct et ont été présentés à titre d'encaisse affectée et d'apports reportés, en conséquence.

c) *Agrandissement de l'épi ferroviaire*

Au cours de l'exercice précédent, l'Administration portuaire a émis un bon de commande de 4 796 000 \$ à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en vue d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de l'épi ferroviaire Farewell d'Oshawa. Au 31 décembre 2016, un montant approximatif de 0 \$ (150 000 \$ en 2015) de cet engagement n'a toujours pas été dépensé.

Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2016

10. *Loi maritime du Canada et Règlement sur la gestion des administrations portuaires*

En vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, la rémunération totale a été versée aux personnes suivantes :

	2016	2015
	\$	\$
Jetons de présence		
M. Gary Valcour (président)	26 959	23 200
M. Bruce McArthur	8 980	7 600
M. Chris Kluczewski	8 152	8 000
M. Joe Allison	5 669	8 000
M. Norm Mackie	7 324	7 600
M. Peter Singh	7 752	8 000
M. Aleksandr Bolotenko	8 980	6 400
	73 816	68 800
Présidente-directrice générale		
Mme Donna Taylor		
Salaire et cotisation à un REER tenant lieu de pension	138 112	142 821
Autres avantages	11 259	10 789
	149 371	153 610

Voici l'information financière en conformité avec l'article 35 du
Règlement sur la gestion des administrations portuaires :

article 35(1)(a) Salaires, traitements et avantages sociaux des employés	264 186	245 020
article 35(1)(b) Honoraires pour les services professionnels et les services de consultants	343 785	147 342
article 35(1)(c) Réparations et entretien	89 953	47 017
article 35(1)(d) Impôt foncier	-	-

11. **Approbation des états financiers**

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers et autorisé leur publication le 28 juillet 2017.

Administration portuaire d'Oshawa

Annexe des frais d'administration – Annexe 1

Exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016	2015
	\$	\$
Salaires et avantages	281 283	245 020
Assurance	144 511	121 447
Publicité et promotion	82 361	102 085
Déplacements et réunions	40 483	59 642
Parrainage	6 600	20 350
Frais d'association	26 248	23 443
Services publics	24 796	23 628
Honoraires	73 816	68 800
Frais de bureau et divers	33 592	47 213
Téléphone et communications	14 139	15 192
Intérêts et frais bancaires	7 029	8 368
	734 858	735 188

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire d'Oshawa

Annexe des immobilisations corporelles et des autres actifs et de l'amortissement cumulé – Annexe 2

Exercice terminé le 31 décembre 2016

	Durée de vie utile (années)	Coût ou valeur comptable			Amortissement cumulé			Valeur comptable nette	
		Solde 2015	Acquisitions (nettes des cessions)	Solde 2016	Solde 2015	Provision et radiations (nettes des cessions)	Solde 2016	2016	2015
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Dragage de capitalisation	Indéterminée	1 498 766	-	1 498 766	-	-	-	1 498 766	1 498 766
Pieux et structures de fond de lac	Indéterminée	1 134 734	-	1 134 734	-	-	-	1 134 734	1 134 734
Structures portuaires diverses	De 10 à 40	379 798	6 193	385 991	(280 247)	(6 288)	(286 535)	99 456	99 551
Quais	De 25 à 40	509 254	-	509 254	(467 810)	(11 967)	(479 777)	29 477	41 444
Jetées	De 25 à 40	149 807	-	149 807	(103 115)	(2 736)	(105 851)	43 956	46 692
Dragage aux jetées	Indéterminée	51 933	-	51 933	-	-	-	51 933	51 933
Routes, clôtures, égouts et ponceaux	20	522 582	-	522 582	(339 380)	(14 589)	(353 969)	168 613	183 202
Terminaux et hangars permanents	De 20 à 40	967 057	18 581	985 638	(350 988)	(25 814)	(376 802)	608 836	616 069
Matériel de bureau	10	149 005	(161)	148 844	(131 491)	1 054	(130 437)	18 407	17 514
Bureaux	De 10 à 40	522 143	12 150	534 293	(196 648)	(14 733)	(211 381)	322 912	325 495
Droits fonciers	Indéterminée	-	97 706	97 706	-	-	-	97 706	-
Épi ferroviaire	Indéterminée	3 666 527	(1 370)	3 665 157	(73 331)	(148 358)	(221 689)	3 443 468	3 593 196
Zones d'entreposage en vrac et d'accès	De 20 à 25	1 215 052	6 129	1 221 181	(837 793)	(31 634)	(869 427)	351 754	377 259
Dômes d'entreposage	De 25 à 40	1 793 899	-	1 793 899	(1 178 700)	(36 497)	(1 215 197)	578 702	615 199
Hangar de transit	De 10 à 40	245 168	3 519	248 687	(231 166)	(2 117)	(233 283)	15 404	14 002
Poste à quai de navire-citerne et installation de manutention du fret	40	761 563	-	761 563	(535 888)	(19 122)	(555 010)	206 553	225 675
Bâtiment	De 25 à 40	317 021	203 399	520 420	(231 240)	(6 167)	(237 407)	283 013	85 781
Véhicule	10	33 574	-	33 574	(8 394)	(3 357)	(11 751)	21 823	25 180
		13 917 883	346 146	14 264 029	(4 966 191)	(322 325)	(5 288 516)	8 975 513	8 951 692

Le matériel de bureau comprend le matériel de bureau faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition venant à échéance en avril 2020, dont le coût est de 5 867 \$ et l'amortissement cumulé est de 73 \$. Les droits fonciers, qui étaient classés comme détenus en vue de la vente, ont été reclassés au cours de l'exercice.